

COMITE TERRITORIAL - LANGUEDOC – FFR



ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

MAUREILHAN

Mercredi 14 Décembre 2016

Le Président Guy MOLVEAU ouvre la séance remerciant l'ensemble des présents de leur participation.

Didier VANACKER,
Président de la Commission de vérification des pouvoirs

Nombre de clubs en Languedoc : **79**
Représentant **440** voix
Clubs présents ou représentés : **66**
Représentant un total de **421** voix

René BES, Trésorier Général
Lecture du Rapport Financier

Le bilan arrêté au 30 juin présente un résultat positif de **24.914 €**

Ce bon résultat est dû notamment :

- au suivi méticuleux et affiné des charges
- à l'organisation du match Moins de 20 ans : France – Irlande
- aux conséquences positives des augmentations votées en 2014/2015

Examen des comptes :

- Bilan Actif :
 - o Valeurs mobilières : 626 000 € dont 613 400 € en SICAV.

Disponibilités : 716 521 € (CRCA et Livret)

- Bilan Passif :
 - o Dettes : 578 000 € dont :
 - Emprunt FFR : 220 798 €
 - Compte FFR : 137 101 €
 - Clubs : 213 340 €

Recettes en hausse : 1 239 934 € soit + 119 707 €

Dépenses maîtrisées : 1 215 019 € soit – 85 540 €

Indemnités de Formation : + 21 872 €, ce qui confirme le caractère formateur de

nos clubs.

Salaires en diminution : 134 171 € contre 154 817 € en raison de l'arrêt de maladie d'un cadre technique.

Provisions constituées :

- Provision de 15 000 € pour travaux
- Provision de 24 000 € pour reversement aux clubs en fonction de leur nombre de licenciés actifs en conséquence du partage équitable entre le Comité et ses clubs des retombées positives du match U20, France-Irlande

Il est proposé d'afficher le résultat au fonds associatif, soit :

373 389 € + 24 914 € = 398 303 €

**Jean Marc ROUAN,
Rapport du Commissaire aux comptes**

Voir les conclusions en annexe.
Rapport complet sur demande.

Approbation du Rapport Financier

Le Président porte au vote le Rapport Financier et l'affectation des résultats

Pour : 65 clubs, soit 418 voix
Contre : 0
Abstention : 1 club, soit 3 voix

Le Rapport Financier est adopté.

Clôture de l'AG par le Président

Après avoir renouvelé ses remerciements aux Présidents et représentants des clubs présents pour cette AG, Guy MOLVEAU revient sur la bonne santé financière du Comité du LANGUEDOC, telle que présentée par le Trésorier Général et le Commissaire au Compte.

Cette situation financière est le résultat d'une gestion rigoureuse, d'où est exclue toutes dépenses inutiles. A cet égard, le Président revient sur le fait que :

- aucun membre élu du Comité du LANGUEDOC ne perçoit de remboursement de frais de déplacement pour ses venues en Comité ou ses déplacements effectués pour l'exercice de ses missions.

- aucun dirigeant du Comité qui suit – à titre personnel – une Sélection du LANGUEDOC en France (Challenge des Comités – Coupe TADDEI, etc.....) ou à l'étranger ne voit ses frais de transport, d'hôtel de restaurant remboursés. Seul est pris en charge par le Comité l'encadrement sportif de la Sélection, au sens strict du terme.

D'autre part, le bon résultat financier est dû à l'organisation à NARBONNE, en Février 2016, du match France / Irlande du Tournoi des 6 Nations U20.

Pour conclure ses propos, Guy MOLVEAU revient sur deux faits qui ont marqué la fin de l'année 2016 :

Les élections fédérales :

Pour la première fois dans l'histoire de la FFR, nous avons eu une élection où trois listes se sont affrontées. C'est une victoire pour la démocratie. Le combat fut rude, chaque liste utilisa ses arguments, ses moyens, ses réseaux. Aucune de trois équipes en présence n'a eu l'apanage de la vertu.

Les urnes (arbitre suprême) ont parlé, le verdict est tombé, sans appel et sans recours à l'arbitrage vidéo. L'équipe ayant effectué la meilleure campagne a largement triomphé des deux autres.

Aujourd'hui il faut féliciter les vainqueurs, et plus spécialement JM ARAZO, qui va occuper d'importantes responsabilités au bureau de la FFR, et lui souhaiter, ainsi qu'à toute l'équipe de Bernard LAPORTE, une parfaite réussite pour la mandature 2016-2020, dans l'intérêt du Rugby français.

Et comme le répétait René CRABOS, ancien capitaine de l'Equipe de France et Président de la FFR (1952-1962) : « *Le rugby ne se joue pas en deux mais en trois temps : Avant, la ferveur ; pendant, la bravoure ; après, la fraternité* ».

C'est ce qu'il faut souhaiter pour le Rugby Français.

Un climat délétère :

S'installe depuis le début de la saison sur tous les terrains du LANGUEDOC :

- Match violent se terminant par une grave blessure d'un joueur, avec plainte au pénal contre le supposé agresseur ;

- Matches se déroulant dans un climat très tendu (5 cartons rouges, distribués par un arbitre chevronné ayant officié en PRO D2 et Fédérale 1), avec dégradation de véhicules après les rencontres, autrement dit des comportements de loubards que nous ne pouvons pas accepter sur et autour d'un terrain de rugby ;

- Deux arbitres bousculés ;

- Enfin, l'irréparable, un arbitre frappé par derrière d'un coup de poing le projetant au sol où il reçut de la part d'un courageux un coup de pied. Le présumé coupable comparaitra le 17 janvier devant le tribunal correctionnel.

De pareils comportements n'ont rien à faire sur un terrain de rugby.

Responsabilité morale des dirigeants :

Loi LAMOUR : un officiel de match est considéré comme un fonctionnaire (magistrat, policier, gendarme, inspecteur des impôts....) représentant l'autorité publique dans ses fonctions.

Je vous remercie de votre amicale attention, et vous invite à nous retrouver dans une petite demi-heure, ici même, pour la Fête des Champions 2016.

Voir annexées ci-après les conclusions du Rapport du Commissaire aux Comptes.

COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC

Avenue Hubert MOULY

11100 NARBONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 30/06/2016

Dominique TOURNIE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
DESS Droit Fiscal

Jean-Marc ROUAN

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
DESS Droit Fiscal

Nathalie PANIS-LANAU

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Pascal ROCA

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Yannick TOURNIE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 2014, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30/06/2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître

- Un total bilan de 1 511 260 euros
- Et un résultat de 24 914 euros

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur du 03 novembre 2016. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dominique TOURNIE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
DESS Droit Fiscal

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Jean-Marc ROUAN

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
DESS Droit Fiscal

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nathalie PANIS-LANAU

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre association, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Pascal ROCA

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

A ce titre, nous avons procédé au contrôle de la correcte application du règlement financier concernant l'organisation des matches.

Yannick TOURNIE

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Et sur le respect des règles sociales et fiscales concernant l'organisation du match international des moins de 20 ans à Narbonne.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Comité Directeur et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

COGEC
COMMISSARIAT AUX COMPTES
SARL au Capital de 77 500 €
Fait à NARBONNE, le 30 novembre 2019
Tél. : 04 68 90 32 32 Fax : 04 68 90 32 30

COGEC
JEAN MARC ROUAN
Commissaire aux Comptes